

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Utilité Publique

Arrêté n° 2011286-0023 du 13 octobre 2011

**OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Classement des activités relevant de la nouvelle nomenclature déchets
SARL Garage de la RN 23 à SOULITRE**

**LE PREFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets précités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 950 0041 du 9 janvier 1995 autorisant la SARL Garage de la RN 23 à exploiter les installations situées à SOULITRE;

VU le dossier en date du 30 avril 2011 de la SARL Garage de la RN 23 à SOULITRE présentant le nouveau classement de ses activités ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le classement des activités de la SARL Garage de la RN 23 au regard de la nouvelle nomenclature déchets, activités qui relevaient précédemment d'un classement sous la rubrique 286 ;

Considérant que les installations ont été régulièrement mises en service et qu'elles bénéficient de l'antériorité ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La liste des installations classées exploitées par la SARL Garage de la RN 23 « Le Double Six » à SOULITRE et répertoriées à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 janvier 1995, est mise à jour suivant le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2713.1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</p> <p>1 – La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m²</p>	11 437 m ²	A

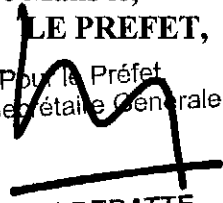
A (autorisation), D (déclaration) ou NC (Non Classé)

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le maire de SOULITRE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

13 OCT. 2011

Le Mans le,
LE PREFET,
 Pour le Préfet
 La Secrétaire Générale



Magali DEBATTE